


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16 (14 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 7 (6 pour le point n°1)</i> <i>Excusés sans procuration : 0 (3 pour le point n°1)</i> <i>Votants : 23 (20 pour le point n°1, 22 pour le point n°21)</i></p>
--	--	--

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 ;	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Contre-valeurs des redevances de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne	<i>Approuvée</i>
Commande publique – Conventions de mandat – Convention de groupement de commandes avec le SDEE 48 pour les travaux de mise en discrétion des réseaux du quartier du Boulodrome	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Aliénation – Echange des parcelles ZL 70, ZL 149, ZL 254, 255, 256 et 257 avec les consorts BRAJON-GARREL-SERROUL	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Acquisition – Acquisition de la parcelle ZL 251 appartenant à M. Sylvain HEBRARD	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Gestion du domaine privé – Convention de déneigement avec les propriétaires de la parcelle ZL 256 rue des Martinets	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – Régime indemnitaire - Indemnité Spéciale de Fonctions et d’Engagement des agents relevant de la filière de la police municipale	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – Tableau des effectifs	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – Montant de la participation employeur au titre de la prévoyance « Garantie maintien de salaire »	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé à partir du 1 ^{er} janvier 2025 portée par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et montant de la participation employeur	<i>Approuvée</i>

Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux – Convention d’adhésion avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère relative à la mission de référent déontologue pour les élus	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Plan Pluriannuel d’Investissement du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative n°2 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Souscription d’un emprunt	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Ouverture des 25 % de crédits d’investissement pour le budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Ouverture des 25 % de crédits d’investissement pour le budget annexe « Service des Eaux »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Convention de dépotage tripartite avec la SAUR et la SARL REYNE MIALON	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Fixation du tarif pour les frais liés à l’enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Demande de subvention et plan de financement concernant les travaux de remise en état des voiries et chemins à la suite des inondations des 16 et 17 octobre 2024	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Subventions « Façades et Vitrines »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Avance de subvention au titre de l’année 2025 pour l’association « les Fadarelles »	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Economie – Motion de soutien monde agricole	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Tarif de location du local situé au R-1 de l’hôtel des finances publiques sis 1, place de la République (ancienne bibliothèque)	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 14</i> <i>Excusés avec procuration : 6</i> <i>Excusés sans procuration : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER, absente au moment de la délibération) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - TRIOULIER Johanne (n'a pas donné pouvoir) - VENIER Christophe (n'a pas donné pouvoir)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-093 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 30 octobre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 30 octobre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-10-094 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Le Conseil municipal,

VU les articles L2224-12-1 à -5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 à -6, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, D213-48-12-8 à -13, D213-48-35-1 et D213-48-35-2, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la Délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 relatif, à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12° programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne 2025-2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public avec la SAUR,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

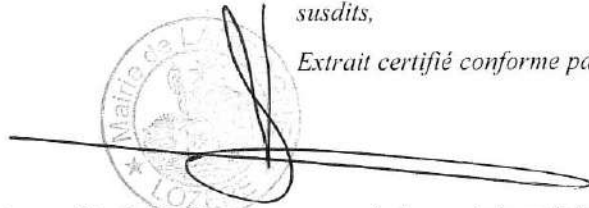
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer pour l'année 2025 les montants des contre-valeurs des redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la façon suivante :
 - Contre-valeur de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable" pour un montant de 0,020 € / mètre-cube, en précisant que cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'eau potable et sera perçue par le délégataire du service public d'eau potable, à savoir la SAUR, et reversée au budget de la collectivité.
 - Contre-valeur de la redevance "Performance des systèmes d'assainissement collectif" pour un montant de 0,084 € / mètre-cube, en précisant que cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de de l'assainissement collectif et sera perçue par le délégataire du service public d'assainissement collectif, à savoir la SAUR, et reversée au budget de la collectivité.
- De préciser que ces contre-valeurs apparaîtront distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».
- De préciser que ces contre-valeurs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-095 : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDEE 48 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN DISCRETION DES RESEAUX DU QUARTIER DU BOULODROME

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à 8 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Lozère ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes avec le SDEE 48 pour les travaux de mise en discrétion des réseaux du quartier du Boulodrome tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre le SDEE 48 et la commune de Langogne pour les travaux de mise en discrétion des réseaux du quartier du Boulodrome tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

A circular official stamp is partially visible, overlaid with a large, dark, handwritten signature. The signature is written in black ink and appears to be a stylized name. The stamp contains some text, but it is mostly obscured by the signature and the text above it.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahliä (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-096 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – ECHANGE DES PARCELLES ZL 70, ZL 149, ZL 254, 255, 256 ET 257 AVEC LES CONSORTS BRAJON-GARREL-SERROUL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division et la modification du parcellaire cadastral tels qu'annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-09-074 en date du 24 septembre 2024 relative au déclassement d'une partie de la rue des Martinets ;

Considérant l'accord des consorts Garrel-Brajon-Serroul en date du 29 août 2024 concernant la proposition d'échange de terrains sans soulte ;

Considérant l'exposé M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser un échange de parcelles entre les conjoints Garrel-Brajon-Serroul et la commune de Langogne selon les modalités suivantes :
 - La parcelle ZL 255, d'une surface de 68 m², propriété de la commune de Langogne, sera cédée à Mme Marie-Thérèse SERROUL
 - La parcelle ZL 256, d'une surface de 268 m², propriété de la commune de Langogne, sera cédée à Mme Marie-Thérèse SERROUL, M. Jacques GARREL et Mme Catherine GARREL
 - La parcelle ZL 257, d'une surface de 3 m², propriété de la commune de Langogne, sera cédée à M. Denis BRAJON
 - La parcelle ZL 70, d'une surface de 1 180 m², propriété de la commune de Langogne, sera cédée à Mme Marie-Thérèse SERROUL, M. Jacques GARREL et Mme Catherine GARREL
 - La parcelle ZL 254, d'une surface de 14 m², propriété de M. Denis BRAJON, sera cédée à la commune de Langogne
 - La parcelle ZL 149, d'une surface de 847 m², propriété de Mme Marie-Thérèse SERROUL, M. Jacques GARREL et Mme Catherine GARREL, sera cédée à la commune de Langogne.
- De préciser que l'échange se fera sans soulte ;
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'acte seront à la charge de la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-097 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 251 APPARTENANT A M. SYLVAIN HEBRARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Civil, et notamment son article 637 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Vu le plan de division et la modification du parcellaire cadastral tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant l'accord de M. Sylvain HEBRARD, nu-proprétaire, et de M. Jean-Claude HEBRARD, usufruitier ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction

de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant que le terrain se trouve en zone Ub3 du PLUi,

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'acquérir la parcelle ZL 251, d'une surface de 606 m², auprès de M. Sylvain HEBRARD, nu-propiétaire, avec l'accord de M. Jean-Claude HEBRARD, usufruitier, pour un montant de 6 060 €.
- De préciser qu'une servitude de passage sera imposé à la parcelle ZL 252 (fonds servant) au profit de la parcelle ZL 251 (fonds dominant).
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

The image shows a circular official stamp of the commune of Langogne, with the text 'Mairie de Langogne' and '34130 LANGOGNE' visible. A signature is written over the stamp, and a horizontal line is drawn across the bottom of the stamp.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-098 : DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE ZL 256 RUE DES MARTINETS RD

Le Conseil municipal,

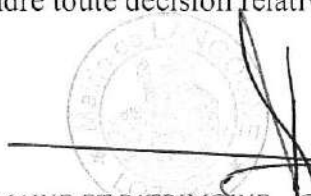
Vu le projet de convention de déneigement de la rue des Martinets tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de déneigement de la rue des Martinets telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer cette convention et prendre toute décision relative à cette affaire.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-099 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu la délibération du 17 mai 2016 relative à la modification du régime indemnitaire de la police municipale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que les décrets relatifs aux régimes indemnitaires actuels des agents de police municipale seront abrogés à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

Délibération n°2024-12-099 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

DÉCIDE :


- De déterminer les montants plafonds de la part fixe et de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la façon suivante :

<i>Cadre d'emploi</i>	Part fixe (en pourcentage du traitement indiciaire)	Part variable
<i>Chef de service (catégorie B)</i>	32 %	7 000 €
<i>Agent de police municipale (catégorie C)</i>	30 %	5 000 €
<i>Garde champêtre (catégorie C)</i>	30 %	5 000 €

- De préciser que cette prime sera versée mensuellement.
- D'abroger la délibération du 17 mai 2016 relative à la modification du régime indemnitaire de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

A large, stylized black ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Nîmes' and 'Nîmes'.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-12-100 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/08/2024	Postes pourvus au 01/08/2024	Modificat° proposées	Postes ouverts au 01/01/2025	Postes pourvus au 01/01/2025 (Prévisions)
TITULAIRES							
Filière administrative							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Rédacteur territorial	B	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial	C	100%	1	1		1	1
Filière technique							
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	2	1		2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	12	10		12	9
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	7	3	Création de deux postes	9	4
Adjoint technique territorial	C	100%	12	10	s	12	10
Filière sanitaire et sociale							
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	1		2	1

ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1		1	1
Filière animation							
Animateur territorial	B	100%	1	0		1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1		1	0
Filière culturelle							
Adjoint territorial du patrimoine	C	100%	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	80%	1	1		1	1
Filière police municipale							
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2	Création de poste	3	2
Brigadier	C	100%	0	0	Création de poste	1	0
TOTAL			50 <i>(49,8 ETP)</i>	39 <i>(38,8 ETP)</i>		53 <i>(52,8 ETP)</i>	38 <i>(37,8 ETP)</i>
CONTRACTUELS							
Apprenti	C	100%	1	1		1	0
TOTAL			1 ETP	1 ETP		1 ETP	0 ETP

➤ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-101 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PREVOYANCE « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-70 du 21 novembre 2019 relative à la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la protection sociale de ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque prévoyance – maintien de salaire, selon les modalités suivantes :
 - 7,00 € par mois pour les agents de catégorie A
 - 8,50 € par mois pour les agents de catégorie B
 - 10,00 € par mois pour les agents de catégorie C
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-102 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025 PORTEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

Délibération n°2024-12-102 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025 PORTEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu la délibération n°2024-09-078 en date du 24 septembre 2024 relative à l'adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire « Frais de santé »

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

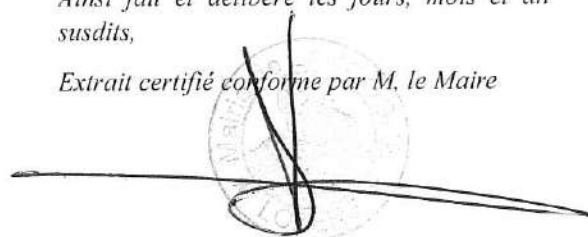
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48
- De retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents un contrat à adhésion obligatoire.
- De fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, comme suit :
 - Une participation correspondant à 50 % du montant de la cotisation relative à l'offre de base, soit 15 € pour moins de 30 ans et les 31 à 45 ans ; et 24,83 € pour les plus de 45 ans au 1er janvier 2025.
 - Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent, ni être inférieur à la participation minimale obligatoire de 15 euros due par l'employeur
- De participer à la prise en charge de la cotisation des enfants à charge de l'agent et du conjoint pour un montant de 10 € par personne et par mois.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices futurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Délibération n°2024-12-102 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025 PORTEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----- Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-103 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE RELATIVE A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et 10, L1111-1-1 et R1111-1-A et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de référent déontologue des élus avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il résulte des dispositions susvisées que l'assemblée délibérante doit désigner un référent déontologue ;

Considérant que la fonction de référent déontologue peut être confiée à une ou plusieurs

personnes ou à un collège de personnes n'exerçant, au sein des collectivités ou du groupement de collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ou n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en conflit d'intérêt avec celle-ci ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue des élus avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère telle qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

A circular stamp is partially visible, overlaid by a large, stylized signature in black ink. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Gyslène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-104 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2024-03-23 du 26 mars 2024 relative au plan pluriannuel d'investissement 2024 du budget principal ;

Vu l'information faite aux membres de la commission « Finances » par un courriel en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la modification du plan pluriannuel d'investissement 2024 pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026
Programme d'investissement total pour rappel – Autofin. Prévisionnel / Final	2391,9	61,4	245,3	629,9	839	666,3	-50
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<u>5507,5</u>	86,4	427,2	1742,6	1766,3	1202	283
<i>Subventions accordées</i>	<u>2087,2</u>	25	181,9	1112,7	650,1	98,5	19
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<u>1028,4</u>	0	0	0	277,2	437,2	314
OPERATION 1024 - RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE							
rénovation énergétique du gymnase – autofin. prévisionnel	143,2		3,5	0	135,6	4,1	
<i>Montant des travaux</i>	<u>349,1</u>		3,5	0	275,6	70	
<i>DETR (accordé)</i>	<u>120</u>	0		0	80	40	
<i>ADEME (à demander)</i>	<u>85,9</u>			0	60	25,9	
OPERATION 1029 - AMENAGEMENT QUARTIER DU BOULODROME							
Aménagement quartier Boulodrome– Autofin. Prévisionnel	502,6	0	0	0	181,3	321,3	0
<i>Montant des travaux</i>	<u>600</u>		0	0	230	370	
<i>Région (à demander)</i>	<u>12,4</u>		0		6,2	6,2	
<i>Fonds vert (à demander)</i>	<u>25</u>		0		12,5	12,5	
<i>DETR (à demander)</i>	<u>20</u>		0		10	10	
<i>AELB (à demander)</i>	<u>20</u>		0		10	10	
<i>Département (OK contrats territoriaux)</i>	<u>20</u>		0		10	10	


Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-105 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu l'information faite aux membres de la commission « Finances » par un courriel en date du 02 décembre 2024 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

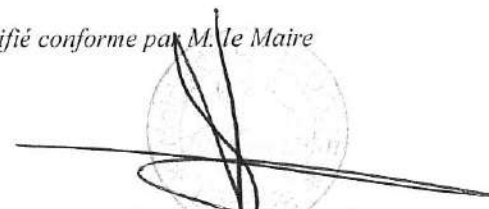
DÉCIDE :

- De modifier le budget principal 2024 selon la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, et dont les seules modifications sont décrites ci-après :

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>Opération n°1031 « Arrosage du stade »</i>	210 000,00 €	1 000,00 €	211 000,00 €	<i>Opération n°1031 « Arrosage du stade »</i>	0,00 €		0,00 €
<i>16 – Emprunts et dettes</i>	463 000 €		463 000 €	<i>16 – Emprunts et dettes</i>	1 310 145,23 €	1 000,00 €	1 311 145,23 €
				<i>458202 – Opérations sous mandat</i>	0,00 €	11 112,00 €	11 112,00 €
<i>204 – Immobilisations incorporelles</i>	0,00 €	11 112,00 €	11 112,00 €				
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	3 105 481,84 €	12 112,00 €	3 117 593,84 €	<i>Recettes réelles d'investissement</i>	3 027 812,14 €	12 112,00 €	3 039 924,14 €
				<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	384 582,07 €		384 582,07 €
<i>040 – Opération d'ordre entre sections</i>	234 000,00 €		234 000,00 €	<i>040 – Opération d'ordre entre sections</i>	510 000,00 €		510 000,00 €
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>	234 000,00 €		234 000,00 €	<i>Recettes d'ordre d'investissement</i>	894 582,07 €		894 582,07 €
<i>001 – Résultat d'investissement reporté</i>	582 912,37 €		582 912,37 €				
<i>Total des dépenses d'investissement</i>	3 922 394,21 €	12 112,00 €	3 934 506,21 €	<i>Total des recettes d'investissement</i>	3 922 394,21 €	12 112,00 €	3 934 506,21 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-106 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2024 de la commune de Langogne ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « La Banque Postale » selon les modalités suivantes :
 - Emprunt de 400 000,00 €
 - Durée : 12 ans
 - Taux fixe : 3,33 %

- Amortissement constant
- Frais de dossier : 400,00 €
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-107 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget 2024 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 dans les limites suivantes :

Opération	Ouverture de crédits
910 – Bâtiments divers	15.000,00 €
911 – Acquisition de matériel	15.000,00 €
926 – Réseaux Secs	10.000,00 €
1032 – Aménagement du quartier des Chauvets	50 000,00 €

- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-108 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget 2024 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

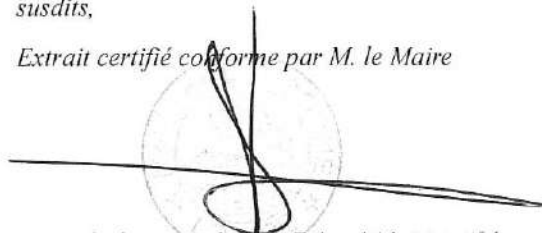
- D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 dans les limites suivantes :

Opération	Ouverture de crédits
Opération 130 – travaux divers	60 000,00 €
Hors opération (Rénovation du quartier du Boulodrome)	60 000,00 €

- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Service des eaux ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 7</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-109 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONVENTION DE DEPOTAGE TRIPARTITE AVEC LA SAUR ET LA SARL REYNE MIALON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat pour la concession par affermage du service public d'assainissement collectif conclu avec la SAUR ;

Vu le projet de convention tripartite de dépotage avec la SAUR et la SARL REYNE MIALON tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

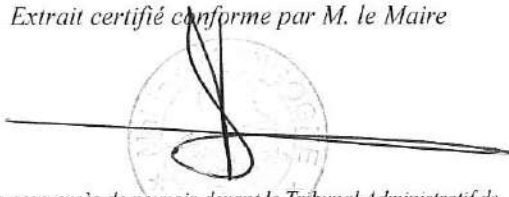
DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention tripartite de dépotage avec la SAUR et la SARL REYNE MIALON tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions et à prendre toute décision relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-110 : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – FIXATION DU TARIF POUR LES FRAIS LIES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET AUTRES MANQUEMENTS AU REGLEMENT DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2224-13 à L2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles L131-3, R632-1, R632-6, R635-8 et R644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L541-1 et L541-3 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il est constaté régulièrement par les services municipaux la présence de dépôts sauvages de déchets ;

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements aux dispositions réglementaires ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements aux dispositions réglementaires selon les modalités suivantes :
 - Volume de déchets inférieur à 1m³ : 50 euros
 - Volume de déchets compris entre 1m³ et 3m³ : 200 euros
 - Volume de déchets supérieur à 3m³ : 500 euros
- De préciser que les recettes en résultant seront imputées sur le budget principal des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-111 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES VOIRIES ET CHEMINS A LA SUITE DES INONDATIONS DES 16 ET 17 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le plan de financement, en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Événements Climatiques, tel qu'établi dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant total de l'opération (HT)	Modalités de financement de l'opération
Travaux de rénovation des voiries et des chemins ruraux faisant suite aux inondations des 16 et 17 octobre 2024	335 662,00 €	DSEC (50 %) : 167 831 € Département de la Lozère (30 %) : 100 698,60 € Autofinancement (20 %) : 67 132,40 €
Travaux de réparation du canal d'adduction d'eau de la Filature faisant suite aux inondations des 16 et 17 octobre 2024	50 660,00 €	DSEC (50 %) : 25 330,00 € Département de la Lozère (30 %) : 15 198,00 € Autofinancement (20 %) : 10 132,00 €

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DSEC et du Département de la Lozère pour les opérations susvisées, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-112 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS « FAÇADES ET VITRINES »

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 06 décembre 2024 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
06/2024	M. Marco ARMAND – 19, rue du collège	2 810,50 €		843,15 €
07/2024	M. Recep YAYLA – 1, boulevard des capucins		5 757,71 €	1 500,00 €
08/2024	Mme Suna YAYLA – 1, boulevard des capucins	9 563,84 €		2 700,00 €
TOTAL				5 043,15 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-113 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR L'ASSOCIATION « LES FADARELLES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. Alle ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE :

- De verser une avance de subvention au titre de l'année 2025 pour l'association « Les Fadarelles » d'un montant de 10 000,00 €.

- De préciser que l'accord définitif de subvention au titre de l'année 2025 pour l'association « Les Fadarelles » fera l'objet d'une présentation en commission « Associations » puis d'une délibération en conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape, is written over a faint circular stamp. A horizontal line is drawn across the signature.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-114 : COMPETENCE GENERALE – ECONOMIE – MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE

Le Conseil municipal,

Considérant l'importance de l'activité agricole pour le territoire de la commune de Langogne, tant en matière de productions alimentaires de qualité que de gestion de l'espace et d'entretien du territoire ;

Considérant que l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR serait de nature à créer une concurrence déloyale à l'égard de nos producteurs locaux, notamment au regard des normes environnementales moins contraignantes dans les pays du MERCOSUR, et entraînant un coût de revient moins élevé des produits finis ;

Considérant les actions mises en place par les collectivités locales et les associations pour tendre vers une consommation de nourriture saine et locale, à travers entre autre les Plans Alimentaires de Territoires, le Contrat Local de Santé, les investissements de la commune dans l'abattoir de Langogne et dans la création d'un atelier de découpe, le développement des circuits-court dans la politique d'achat du restaurant scolaire et la mise en avant des produits locaux sur le marché forain hebdomadaire, la mise à disposition d'un jardin partagé, l'organisation d'une foire-

concours en partenariat avec les agriculteurs, l'organisation d'un marché aux veaux hebdomadaire.

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

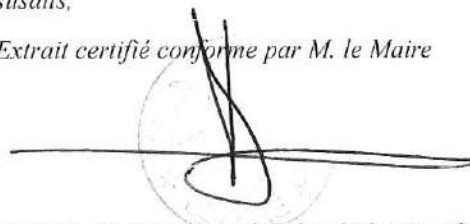
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'exprimer son soutien au monde agricole
- De demander que, dans le cadre des accords commerciaux internationaux, des clauses soient introduites permettant de garantir que les produits importés sur le territoire national respectent les mêmes normes que les produits français, permettant à la fois de préserver la santé des consommateurs mais également de maintenir l'emploi des agriculteurs en France et en Lozère ;
- De demander que la traçabilité des produits alimentaires soit totale, afin que les consommateurs soient informés de l'origine des produits alimentaires, y compris dans les produits transformés
- De demander que certaines procédures soient simplifiées afin de faciliter le travail des agriculteurs et des éleveurs, par exemple en ce qui concerne la gestion des berges des cours d'eau, tout en maintenant un niveau de normes et de contrôle permettant de garantir la qualité de l'eau et la santé humaine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right. The signature is positioned over a faint circular stamp.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 7</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-12-115 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – TARIF DE LOCATION DU LOCAL SITUE AU R-1 DE L'HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES SIS 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE (ANCIENNE BIBLIOTHEQUE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1

Vu les délibérations n°2019-50 du 17 septembre 2019 relative aux tarifs d'utilisation de la salle polyvalente et n°2019-78 en date du 17 décembre 2019 relative à la révision de différents tarifs ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer le tarif de location du local situé au R-1 de l'hôtel des finances publiques, sis 1, place de la République, et connu comme étant l'ancienne bibliothèque, à 40,00

€ la demi-journée pour les particuliers, les entreprises, et les associations organisant une activité à but lucratif.

- De rappeler dans le tableau suivant l'ensemble des tarifs de location des salles communales lorsque l'objet de l'occupation de la salle relève d'une activité lucrative ou d'une démarche commerciale organisée par des associations ou des entreprise privées, ou pour les particuliers :

<i>Salle / activité</i>	<i>Tarif par demi-journée</i>
<u>Mairie</u>	
Salle de réunion du 1er étage	20,00 €
Salle des mariages	40,00 €
Salle du Conseil	40,00 €
Activités non lucratives des associations (arbre de Noël, réunions, assemblées générales...)	Gratuit
<u>Hôtel des Finances Publiques – ancienne bibliothèque</u>	
Salle d'activité du R-1 (ancienne bibliothèque)	40,00 €
Activités non lucratives des associations (arbre de Noël, réunions, assemblées générales...)	Gratuit
<u>Salle Polyvalente (durée de 3 jours maximum)</u>	
Loto (de septembre à juin)	77,00 €
Loto (juillet et août)	55,00 €
Bal associatif avec entrées payantes / activité lucratives des associations (avec droit d'entrée, vente...)	77,00 €
Activités non lucratives des associations (arbre de Noël, réunions, assemblées générales...)	Gratuit
Utilisation à usage privé (particuliers et entreprises) : repas, mariage, séminaire, bal, réveillon, etc.	305,00 €
Supplément pour la location de la vaisselle pour une utilisation à usage privé	153,00 €
Utilisation à usage privé (particuliers et entreprises) pour la partie hall d'entrée uniquement	77,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.